

Service administration générale

Acte n°2017-66

ARRÊTÉ

portant abrogation d'un détenteur
de la carte achat

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des collectivités territoriales, article L.1424-33,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004 - 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

VU la délibération du 30 novembre 2009 du Conseil d'administration du SDIS, autorisant le président à désigner les porteurs de carte par arrêté,

VU la délibération du 30 mars 2012 du Conseil d'administration du SDIS, autorisant le président à procéder à toute modification de désignation de porteurs de carte par arrêté,

VU l'arrêté du président du conseil départemental en date du 15 septembre 2017, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 31 mars 2010 portant nomination du Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS en qualité de directeur-adjoint du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, à compter du 1^{er} mai 2010,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 10 avril 2017 portant intégration de lieutenant-colonel Florian SOUYRIS au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la détention d'une carte achat par le colonel Florian SOUYRIS n'est plus nécessaire ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté du Président du conseil d'administration du SDIS n°2016-14 en date du 12 août 2016 portant le colonel Florian SOUYRIS détenteur d'une carte achat est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 :

M. le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : **20 NOV. 2017**

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de
la réception en préfecture le :

et de la notification à l'intéressé le :

Ampliation adressée au :
- comptable de la collectivité

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication